

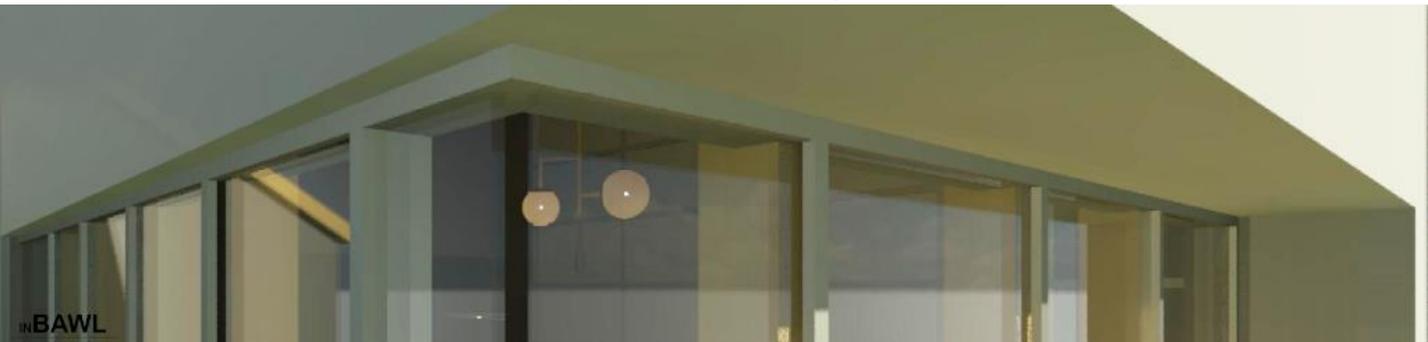
# INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

REGLEMENT

2024

INTERIEUR STAGIAIRE



Le règlement intérieur concerne les actions de formation qui se déroulent dans les locaux de l'organisme de formation. OF est régi en adéquation avec la CONVENTION COLLECTIVE > ENTREPRISES D'ARCHITECTURE.

Vous y trouverez les règles d'hygiène et de sécurité applicables à notre établissement, les potentiels risques encourus au cours des formations et dans notre établissement de formation.

Pour l'animation des sessions en extérieur il conviendra de suivre la réglementation aux règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de l'entité qui vous reçoit, notamment en périodes de crises sanitaires à l'exemple du COVID-19.

La rédaction de ce règlement intérieur se réfère aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.



**HELENE DE OLIVEIRA** ARCHITECTE URBANISTE  
CONSULTANTE BIM MANAGER EXPERT

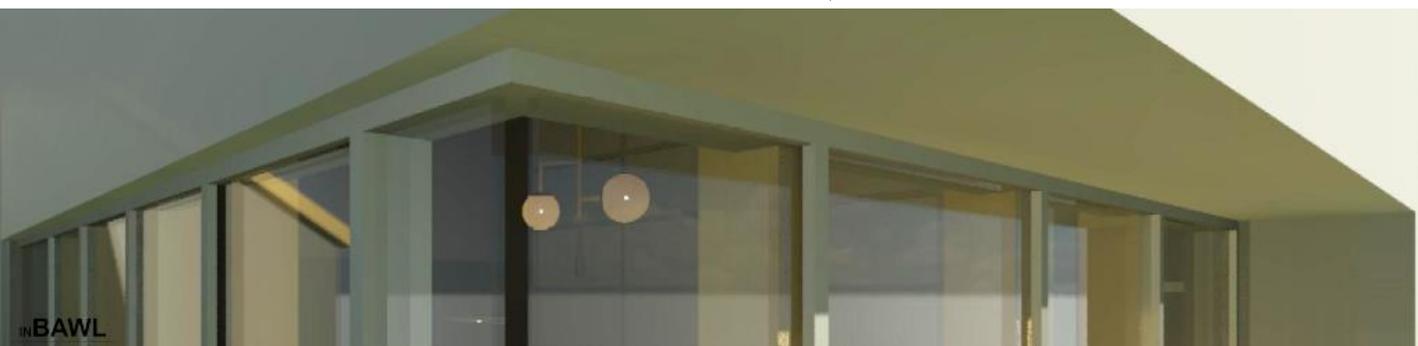
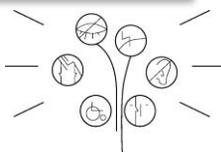
forms.inbawl@gmail.com  
+33 [0] 783 285 583



INBAWL | INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS | TRUST GROW & BUILD WITH US

Les conditions d'accueil et d'accès au public PSH sont adaptés individuellement et encadrés par notre référent handicap et l'AGEFIPH.

NOS VALEURS | INCLUSION | HANDI BIENVEILLANCE | TOUT PUBLIC



INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

### SECTION > OBJET

*la validation de la participation à la session de formation est conditionnée par l'acceptation du participant du règlement intérieur de l'organisme de formation. Cet exemplaire vous est remis pour signature veuillez parapher toutes les pages à la fin du document page 10.*

article 01

| objet et champ d'application du règlement

### REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### SECTION 01

article 02 page 04  
article 03 page 05  
article 04 page 05  
article 05 page 05  
article 06 page 06

| principes généraux  
| consignes d'incendie  
| boissons alcoolisées et drogues  
| interdiction de fumer  
| accident

PAGE 04

### DISCIPLINE GENERALE

### SECTION 02

article 07 page 06  
article 07 . 01 page 06  
article 07 . 02 page 06  
article 07 . 03 page 06  
article 08 page 07  
article 09 page 07  
article 10 page 07  
article 11 page 07

| assiduité du stagiaire en formation  
| horaires de formation  
| absences, retards ou départs anticipés  
| formalisme attaché au suivi de formation  
| accès aux locaux de formation  
| tenue  
| comportement  
| utilisation du matériel

PAGE 06

### MESURES DISCIPLINAIRES

### SECTION 03

article 12 page 08  
article 13 page 08  
article 13 . 01 page 08  
article 13 . 02 page 08  
article 13 . 03 page 09  
article 13 . 04 page 09

| sanctions disciplinaires  
| garanties disciplinaires  
| information du stagiaire  
| convocation pour un entretien  
| assistance possible pendant l'entretien  
| prononcé de la sanction

PAGE 08

### REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### SECTION 04

article 14 page 09  
article 15 page 09  
article 16 page 09  
  
page 10

| organisation des élections  
| durée du mandat des délégués des stagiaires  
| rôle des délégués des stagiaires  
  
| signature entre les parties

PAGE 09

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTE DE HAUTE NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMERO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N° 28760585476 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité IC DL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 02 JANVIER 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte géant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et réglementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 3 | PGS 10

## objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par INBAWL | innovative building art without limits.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## REGLES D'HYGYENE ET DE SECURITE

## SECTION 01

### principes généraux

### ARTICLE 02

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect

- ◇ des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation régi par le gouvernement notamment en cette période de pandémie internationale COVID – 19
- ◇ de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions prévues par la loi.

### En cas d'urgence composé le

**15 SAMU**  
**17 POLICE**  
**18 POMPIERS**  
**112 APPEL D'URGENCE UNIQUE UNION EUROPEENNE**

forms.

### consignes d'incendie

### ARTICLE 03

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés au droit de chaque entrée du niveau des locaux de l'organisme de formation que cela soit par l'escalier principal ou par l'ascenseur.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### boissons alcoolisées et drogues

### ARTICLE 04

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### interdiction de fumer

### ARTICLE 05

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

### accident

### ARTICLE 06

Le stagiaire victime d'un accident > survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail. Le témoin d'un accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTE DE HAUTE NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMERO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N° 28760585476 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité IC DL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 02 JANVIER 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

### assiduité du stagiaire en formation

ARTICLE 07

### horaires de formation

ARTICLE 07 . 01

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires entraîne l'empêchement du bon déroulement de la formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures convenu de session de formation.

### absences retards ou départs anticipés

ARTICLE 07 . 02

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur [employeur, administration, FIFPL CPF, OPCO EP, Pôle emploi,...] de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue un manquement contractuel.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage.

### formalisme attaché au suivi de la formation

ARTICLE 07 . 03

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à l'issue de la session de formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action de formation.

### accès aux locaux de formation

### ARTICLE 08

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut

- ◇ entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- ◇ y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- ◇ procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### tenu

### ARTICLE 09

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

### comportement

### ARTICLE 10

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### utilisation du matériel

### ARTICLE 11

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

forms.

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTE DE HAUTE NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMERO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DECENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE N° 28760585476 AUPRES DU PREFET DE REGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAF.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité ICDL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 02 JANVIER 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

#### sanctions disciplinaires

#### ARTICLE 12

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme inadéquat pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'un d'un rappel à l'ordre ; d'un avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; d'un blâme ; d'une exclusion temporaire de la formation ; d'une exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la nature du rappel à l'employeur du salarié stagiaire ou à l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur de la session de formation.

#### garanties disciplinaires

#### ARTICLE 13

#### information du stagiaire

#### ARTICLE 13 . 01

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

#### convocation pour un entretien

#### ARTICLE 13 . 02

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation. La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

forms.

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE HAUTE NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMERO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N° 28760585476 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité IC DL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 02 JANVIER 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et réglementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 8 | PGS 10

#### assistance possible pendant l'entretien

ARTICLE 13 . 03

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

#### prononcer de la sanction

ARTICLE 13 . 04

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

### SECTION 04 REPRESENTATION DES STAGIAIRES

## SECTION 04

#### organisation des élections

ARTICLE 14

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

#### durée du mandat des délégués des stagiaires

ARTICLE 15

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

#### durée du mandat des délégués des stagiaires

ARTICLE 15

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

forms.

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTE DE HAUTE NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMERO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N° 28760585476 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité ICDL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 02 JANVIER 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 9 | PGS 10

toutes les pages sont à paraphés et à signer

PRESTATAIRE  
NOM  
PRENOM

[signature des parents si mineur]

**MADAME MONSIEUR NOM PRENOM**

Présidente INBAWL | architecture et urbanisme | SAS  
Hélène-Marie de Oliveira  
Architecte Urbaniste Bim manager expert